



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1979 - 1980

10 JUILLET 1980

PROPOSITION DE DECRET

MODIFIANT LE DECRET DU 16 AVRIL 1975
INSTITUANT UN PRIX LITTERAIRE DU CONSEIL CULTUREL
DE LA COMMUNAUTE CULTURELLE FRANÇAISE
DEPOSEE PAR M. V. FEAUX ET CONSORTS

DEVELOPPEMENTS

L'application du décret du 16 avril 1975 instituant un prix littéraire du Conseil culturel de la Communauté culturelle française, et plus particulièrement de son article 6, limitant la date de dépôt au 15 mars, pour les œuvres inédites, paraît de plus en plus difficile.

L'ensemble du jury du prix littéraire du Conseil culturel et les membres de la commission des Beaux-Arts de notre Conseil ont estimé, de façon unanime, qu'un allongement du délai d'un mois était nécessaire.

C'est là l'objet de la présente proposition de décret.

V. FEAUX.

PROPOSITION DE DECRET

MODIFIANT LE DECRET DU 16 AVRIL 1975
INSTITUANT UN PRIX LITTERAIRE DU CONSEIL CULTUREL
DE LA COMMUNAUTE CULTURELLE FRANÇAISE

ARTICLE UNIQUE

L'article 6 du décret du 16 avril 1975, instituant un prix littéraire du Conseil culturel de la Communauté culturelle française, est remplacé par le texte suivant :

« Article 6. — Les œuvres inédites doivent être déposées au Conseil culturel avant le 15 avril. »

V. FEAUX.
L. GILLET.
R. BATAILLE.
A. SPAAK-DANIS.
Y. de WASSEIGE.